

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

La fonction actuarielle et la fonction gestion des risques

Jeudi 24 septembre 2015, Deauville

Intervenants : Pierre Aurelly, Norbert Gautron, Emmanuel Tassin

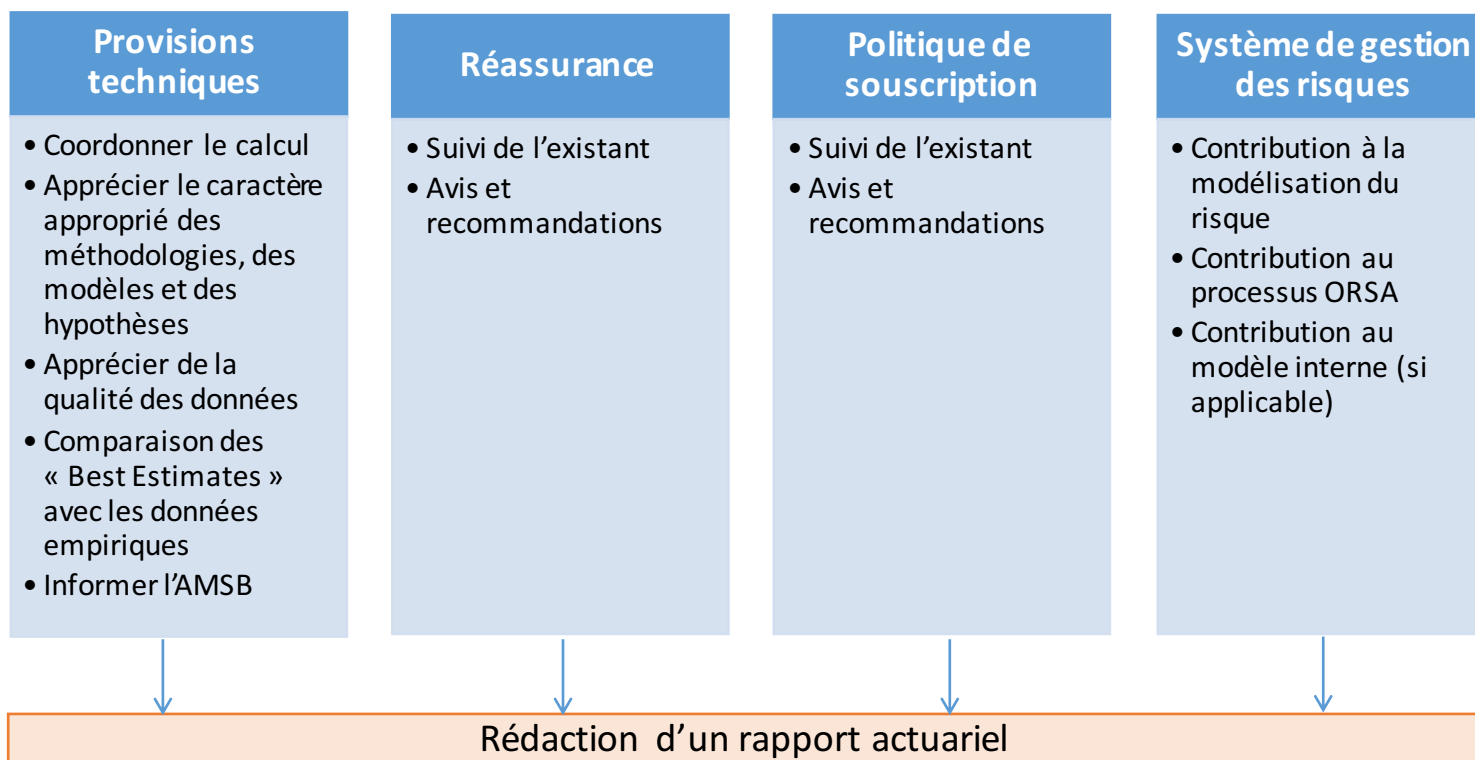
Sommaire

- La fonction actuarielle sous Solvabilité 2 : rappel des dispositions des principaux textes
- Mise en évidence de quelques points sur des portefeuilles d'assurance
- Questions pour échanges

Sommaire

- La fonction actuarielle sous Solvabilité 2 : rappel des dispositions des principaux textes
- Mise en évidence de quelques points sur des portefeuilles d'assurance
- Questions pour échanges

Rôles & responsabilités de la fonction actuarielle (Directive, article 48, Actes délégués, article 272)



Principes généraux sur le rapport actuariel

Le rapport actuariel doit :

- Etre soumis au corps administratif (AMSB) au moins une fois par an, dès 2016;
- Contenir suffisamment d'informations pour permettre à ses destinataires de juger de la pertinence des décisions qui pourraient en découler;
- Etre compréhensible et répondre aux besoins de l'AMSB;
- Contenir un résumé analytique sur les éléments les plus importants du rapport et les conclusions des tâches de la fonction actuarielle;
- Identifier tous les problèmes ou axes d'amélioration et donner des recommandations pour y remédier;
- Identifier les éventuels conflits d'intérêt;
- Apporter les précisions relatives à toute externalisation de travaux et contenir les recommandations émises par ces prestataires;
- Détailler l'organisation interne du fonctionnement de la fonction actuarielle;
- Détailler les relations du responsable de la fonction actuarielle avec les autres fonctions clés.

Sommaire

- La fonction actuarielle sous Solvabilité 2 : rappel des dispositions des principaux textes
- Mise en évidence de quelques points sur des portefeuilles d'assurance
- Questions pour échanges

Sommaire

- La fonction actuarielle sous Solvabilité 2 : rappel des dispositions des principaux textes
- Mise en évidence de quelques points sur des portefeuilles d'assurance
- Questions pour échanges

La fonction actuarielle doit être « exercée par des personnes qui ont une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables. ».

Comment interpréter cette disposition de la directive ?

Aucune disposition équivalente n'est prévue pour la fonction gestion des risques, est-ce un oubli ?

SACEI

Syndicat des Actuaire Conseils et Actuaire Experts Indépendants

Quelle est la distinction entre responsabilité de la fonction clé et réalisation des travaux de la fonction clé ?

Notamment en cas d'externalisation auprès d'un actuaire conseil ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Dans le cas d'une externalisation des travaux de la fonction, le prestataire doit-il respecter les exigences liées à la nomination de la fonction (casier judiciaire, situation financière stable, etc.) ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

A partir de quel moment un conflit d'intérêt pour le responsable de la fonction actuarielle et, s'il est différent, pour celui qui effectue les travaux ?

Comment définir l'indépendance dans le cadre de la fonction actuarielle ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Quelles sont les frontières « classiques » entre fonction actuarielle et fonction gestion des risques ? (pour mémoire, la fonction actuarielle contribue au système de gestion des risques)

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

A quel moment de l'année organiser les travaux de ces fonctions ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Les tenants des fonctions actuarielle et gestion des risques ont- il un "droit de suite" en cas de contrôle de l'ACPR ? Sous quelle forme ? Et si la fonction est externalisée auprès d'un actuaire conseil ?

SACEI

Syndicat des Actuaire Conseils et Actuaire Experts Indépendants

Quand et comment appliquer le principe de proportionnalité (taille, nature et complexité des risques) dans le cadre de ces fonctions clés ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Comment avoir un position sur certains sujets techniques sensibles : Impôts Différés, Frontières des contrats, Risques Catastrophes, etc. ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Le tenant de la fonction actuarielle est responsable des données ; jusqu'où faut-il aller dans l'analyse des données ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Quelles bonnes pratiques mettre en place pour les actuaires conseil lorsque les travaux sont externalisés ?

SACEI

Syndicat des Actuaire Conseils et Actuaire Experts Indépendants

Quelle est la durée du mandat de la fonction clé ?

Et pour l'éventuel contrat d'externalisation de celui qui réalise ces travaux ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Faut-il prévenir l'ACPR s'il y a changement de sous-traitant pour la réalisation des travaux liés à la fonction actuarielle ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Qui sélectionne/reconduit le sous-traitant externe de ces fonctions ? AMSB ?
Responsable de la fonction clé ? Opérationnels impliqués dans les travaux des
fonctions clés ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Un sous-traitant réalisant les travaux de la fonction actuarielle ou de la gestion des risques pour un client peut-il réaliser d'autres missions pour le compte de ce client ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Dans le rapport actuariel, qu'est-ce qu'une « déficience » et comment la formaliser ?

SACEI

Syndicat des Actuaires Conseils et Actuaires Experts Indépendants

Quels travaux réaliser en matière de gestion Actif / Passif au titre de la fonction actuarielle ?

Conclusion

De nombreux points à clarifier a cours des prochains mois sur les fonctions actuarielle et gestion des risques.

Le SACEI a décidé de mettre en place un groupe de travail pour bâtir un guide des bonnes pratiques sur ces fonctions.